



Communication au Conseil communal

Covid-19 : Réponses aux questions écrites du Conseil communal

En cette période de pandémie et sans la possibilité pour le Conseil communal de siéger pour le moment, la Municipalité répond chaque semaine à des questions écrites urgentes

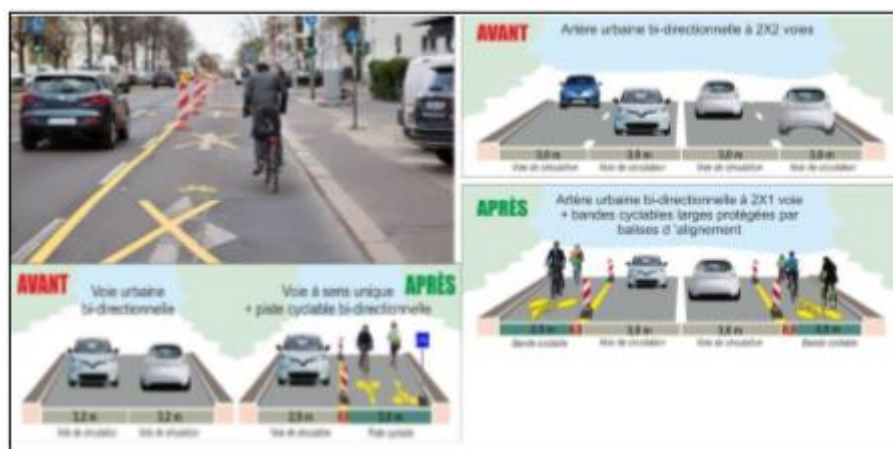
Question de Mme Aude Billard et crts : « Plus de sécurité pour les cyclistes et les piétons – pour la création de couloirs pour vélos et de rues piétonnes durant la période de confinement et transitoire »

Depuis l'instauration du confinement contre la propagation du Covid-19, la ville a vu une forte diminution du trafic routier et une augmentation de l'utilisation des moyens de mobilité douce. Parents, adolescents et enfants s'adonnent au vélo, trottinette et autres engins à roulettes. Nombreux sont aussi ceux qui choisissent de se rendre à pied ou à vélo au travail ou à leur commerce de proximité.

Début Mai, enfants et adultes retourneront progressivement à l'école et sur leur lieu de travail. Cependant, ce retour à l'école et au travail sera graduel. Les enfants auront encore du temps pour jouer dans nos rues. Nombreux travailleurs préféreront aller au travail en vélo, trottinette ou à pied, plutôt qu'en transport public pour éviter les contacts.

La diminution de la circulation en ville libère des espaces qui pourraient permettre la mise en place de pistes cyclables là où il y a plusieurs préselections et où la circulation pour les cyclistes est actuellement dangereuse (le pont Chauderon par ex.). Des rues ou portions de rues pourraient également être rendues aux piétons (avec accès pour les riverains en voiture) temporairement durant la période de confinement et son transitoire.

Mais alors que les rues se sont partiellement vidées, les quelques véhicules qui y circulent ont, quant à eux, augmenté nettement leur vitesse, rendant dangereuse la pratique du vélo, et la traversée des passages pour piétons (RTS, journal de 12h30, 18-4-2020).



Dès lors, nous posons la question suivante à La Municipalité : Dans la perspective d'amélioration de la sécurité, la Municipalité pourrait-elle installer des bandes de circulation provisoires pour vélos sur certains axes de la ville, par exemple, en les délimitant par des bornes temporaires (voir image ci-dessus) ? Dans la même logique, la Municipalité pourrait-elle envisager de transformer provisoirement des places, des rues ou des espaces qui pourraient être dévolus aux piétons à pied ou à roulettes (p.ex. Quai de Belgique, certains rues en zone résidentielle) ?

Réponse de la Municipalité :

La création de bandes de circulation provisoires pour les vélos ne serait possible que sur des chaussées à 2 x 2 voies sur lesquelles une voie dans chaque direction serait alors réservée aux vélos, sur des tronçons plats et sur des longueurs importantes.

Nous avons peu de rues à Lausanne avec une pareille configuration. De plus, les tronçons sont assez courts et le danger serait reporté sur les carrefours. En effet, la régulation des carrefours est telle qu'il n'est pas possible de changer facilement la détection dans les carrefours pour accommoder des éventuels regroupements de présélections. Il n'est ainsi pas possible d'aménager des itinéraires continus et sûrs simplement en condamnant des voies de circulation de manière provisoire.

Après une pesée d'intérêts, la Municipalité estime donc préférable de ne pas se lancer dans pareille démarche. Quant aux aménagements temporaires de zones piétonnes, ils doivent encore être étudiés.

Question de M. David Raedler et crts « Promouvoir le vélo par des aménagements nécessaires en ces temps de pandémie ? »

Parmi toutes les conséquences liées à la crise actuelle du Coronavirus, la réduction du trafic automobile en ville et à l'échelle de l'agglomération a été particulièrement marquée. Alors que de très nombreuses entreprises ont promu le télétravail ou ont dû fermer en raison de la pandémie, le nombre de personnes empruntant les routes de la Commune s'est fortement réduit. Un constat similaire peut être tiré s'agissant de l'utilisation des transports publics.

A l'inverse, le nombre de vélo en circulation semble être en tout cas resté stable malgré les circonstances, voire s'être accru en raison de la réduction du trafic automobile. Les lausannoises et lausannois sont ainsi nombreuses et nombreux à avoir choisi ce mode de transport sûr et sécurisé – a fortiori en temps de pandémie et en l'absence de trafic automobile – pour faire les trajets nécessaires à leurs courses ou leur vie professionnelle.

De nombreuses villes à l'étranger ont profité de la réduction du trafic automobile pour redonner une partie de la route aux usagers de la mobilité douce (piétons et vélos), par des aménagements temporaires adaptés. En particulier, la création de pistes cyclables séparées du trafic par des poteaux mous a entraîné un regain de popularité du vélo et assuré que les utilisatrices et utilisateurs puissent circuler en toute sécurité. Ces aménagements permettent par ailleurs d'entrevoir le potentiel du vélo en ville, dans l'optique possible de les rendre permanents. Enfin, ils assurent à chacune et chacun une alternative nécessaire aux transports publics en heure de pointe.

Or, aucun aménagement de ce type n'a pu être vu à Lausanne.

Notre question est dans ce cadre la suivante : pourquoi la Commune de Lausanne n'a-t-elle pas mis en place de tels aménagements temporaires et, cas échéant, pense-t-elle y procéder en vue de la reprise du trafic en période de pandémie, temporairement et possiblement à long terme ?

Réponse de la Municipalité :

La création de bandes de circulation provisoires pour les vélos ne serait possible que sur des chaussées à 2 x 2 voies sur lesquelles une voie dans chaque direction serait alors réservée aux vélos, sur des tronçons plats et sur des longueurs importantes.

Nous avons peu de rues à Lausanne avec une pareille configuration. De plus, les tronçons sont assez courts et le danger serait reporté sur les carrefours. En effet, la régulation des carrefours est telle qu'il n'est pas possible de changer facilement la détection dans les carrefours pour accommoder des éventuels regroupements de présélections. Il n'est ainsi pas possible d'aménager des itinéraires continus et sûrs simplement en condamnant des voies de circulation de manière provisoire.

Après une pesée d'intérêts, la Municipalité estime donc préférable de ne pas se lancer dans pareille démarche. En parallèle, elle poursuit le développement d'aménagements cyclables avec comme première priorité la création d'itinéraires sûrs et continus.



Question de Mme Karine Roch : « Phase verte automatique pour les feux piétons aux carrefours régulés : est-il possible de maintenir cet aménagement après la fin de la crise coronavirus ? »

Dans le cadre des actions visant à limiter la propagation de l'épidémie de coronavirus, la Municipalité a modifié la régulation lumineuse du trafic routier (1). Ainsi, afin d'éviter aux piétons de devoir actionner les boutons poussoirs, dès le lundi 23 mars 2020, la majorité des carrefours et passages piétons sont passés temporairement en feux clignotants. Dans les carrefours où une régulation par signalisation lumineuse est quand même nécessaire, les feux ont été réglés en alternance automatique entre passage de véhicules et passage de piétons.

Ce dernier aménagement entraîne une amélioration notable pour les piétons en termes d'attente aux feux aux carrefours régulés. En effet, un piéton peut se présenter devant un passage à un tel carrefour juste au moment où le feu pourrait être au vert dans le cycle des mouvements des différents usagers, mais la phase verte piétonne n'étant pas enclenchée automatiquement, il doit attendre un cycle complet des différents mouvements et ceci peut durer plusieurs minutes.

En résumé, le passage automatique au vert des feux piétons dans les carrefours régulés est une amélioration fort utile pour réduire l'attente des piétons, et qui de plus ne perturberait en rien le déroulement des phases pour les autres mouvements routiers. Est-il possible de maintenir cet aménagement après la crise coronavirus ?

Réponse de la Municipalité :

Lausanne, comme toutes les autres villes du pays, s'apprête à entrer dans la phase de déconfinement. Les déplacements dans l'espace public vont dès lors s'accroître au cours des prochaines semaines et tous les modes de transports seront concernés : piétons, cyclistes, transports publics, trafic individuel motorisé. Il apparaît dès lors nécessaire d'adapter la situation.

Dès le 11 mai au plus tard, l'ensemble de la signalisation lumineuse sera remise en fonction toutefois avec des adaptations qui vont dans le sens souhaité par la signataire de la question.

La phase verte piétonne automatisée, qui existe depuis quinze ans au centre-ville, sera généralisée. Au centre-ville, la régulation lumineuse automatisée pour les piétons sera étendue sur toute la journée contre une phase limitée aujourd'hui à 6h-21h et tous les autres carrefours de la Ville seront également automatisés pour les piétons sur toute la journée alors que ce n'était pas le cas aujourd'hui. Pour les passages piétons isolés, la phase verte sera également automatisée. La mise en place de ce dispositif permet ainsi d'éviter pour les piétons tout contact avec les boutons-poussoirs. Cette nouvelle régulation sera évaluée en fonction des retours d'expérience.

Il faut préciser ici que les changements présentés seront effectifs le 11 mai au plus tard. Cependant, si le trafic devait s'intensifier fortement, la Municipalité se réserve la possibilité d'introduire les changements le 4 mai.



Question de M. Claude Calame : « Feux clignotants en période de confinement »

Dans son communiqué de presse du 23 mars 2020, la Municipalité déclarait que " dès ce lundi 23 mars à midi, et afin d'éviter les contacts des piétons avec les boutons poussoirs, la majorité des carrefours et passages piétons passe temporairement en feux clignotants ou avec des temps de traversée figés ". De là une double interrogation :

D'une part, pourquoi ne pas avoir mis tous les carrefours de Lausanne au régime des feux clignotants pour éviter aux piétonnes et piétons les longs temps d'attente aux carrefours tels ceux de Georgette, du Tunnel et du Pont Bessières/Caroline ?

D'autre part, pourquoi ne pas avoir assorti cette mesure, sans aucun doute opportune, d'une limitation à 30 km/h généralisée en une période où la fluidité accrue du TIM est le prétexte, pour automobilistes et surtout motocyclistes, de fréquents dépassements de vitesse et d'effets sonores déplacés ?

Réponse de la Municipalité :

Environ deux tiers des installations de signalisation lumineuse ont été placées sous le régime des « feux clignotants » le 23 mars dernier. Cela a été fait chaque fois que cela était possible. Certains carrefours ne se prêtent cependant pas à un tel basculement, même avec la forte réduction de trafic à laquelle nous avons assisté.

Sur ces carrefours, en principe des intersections complexes où les distances de traversées piétonnes sont longues, la sécurité de tous les usagers de l'espace public ne pourrait être garantie avec un régime de « feux clignotants ». Ces carrefours ont tout de même connu une modification de la programmation de leur signalisation lumineuse, dans la mesure où la phase verte piétonne est devenue automatique, sans besoin donc d'appuyer les boutons-poussoirs, ce qui contribue à réduire la propagation de l'épidémie.

Quant à la limitation à 30 km/h, la Municipalité a lancé il y a trois ans un essai de limitation nocturne sur les avenues Vinet et Beaulieu, afin de lutter contre les nuisances sonores. Cet essai s'est révélé concluant, de sorte que la Municipalité entend étendre la mesure à la majorité des axes de circulation, durant la nuit. Cela sera fait dès l'issue des procédures judiciaires en cours. Dans ce contexte, la Municipalité n'entend pas interférer avec une mesure supplémentaire de limitation diurne de la vitesse.



Question de M. Johan Pain : « Sécurité et protection de nos écoliers dans les transports publics à la reprise scolaire du 11 mai 2020 »

Réponse de la Municipalité :

On constate, habituellement et régulièrement aux heures de pointe en périodes scolaires des problèmes importants de surcharge assez conséquents dans les véhicules tl. Le collège de Grand-Vennes desservi par les lignes 41 – 6 et 16 est un exemple significatif parmi d'autres. En prévision de la prochaine rentrée scolaire fixée au 11 mai 2020 par le Conseil fédéral, quelles mesures les Transports publics lausannois (tl) prendront-ils pour assurer à nos écoliers un transport tenant compte des directives fédérales à la lutte contre le COVID-19 qui demande une distance de plusieurs mètres entre eux ?

En cette période de crise, nombreuses sont les interrogations légitimes quant aux mesures de protection qui seront mises en œuvre dans les transports publics. La santé des élèves, des familles, des enseignants et de tous les acteurs de l'école demeurent la préoccupation de la Municipalité.

La ville de Lausanne compte 14'000 élèves, dont 40 % se déplacent à l'école en transport public. De ce fait, la protection des élèves dans ces moyens de transport ne peut être considérée comme un problème particulier, mais doit être intégrée dans une réflexion globale qui tient compte de l'ensemble du processus entre le déplacement, les conditions d'accueil à l'école et les mesures de protection et d'hygiène dans les classes. Cette réflexion, coordonnée par l'EM DIAM, nécessite une collaboration étroite de l'ensemble des services et partenaires concernés, notamment les transports publics et le SEP+S (service des écoles primaires et secondaires).

Il est impératif de s'assurer que toutes les mesures et moyens nécessaires, afin de protéger les élèves, notamment par une communication et une sensibilisation proactive des parents d'élèves, soient pris en conformité avec les directives de la Confédération.

Suite à la décision du Conseil fédéral du 16 avril 2020 d'assouplir progressivement les mesures de protection contre le COVID-19, les écoles obligatoires reprendront leurs activités le 11 mai 2020, sous une forme encore indéterminée pour l'heure. Les règles d'hygiène et de comportement fixées par l'OFSP demeurent applicables.

La Municipalité partage les préoccupations du signataire et y attache une attention particulière. Elle précise que la problématique du respect des directives OFSP lors des déplacements des élèves est également prise en compte pour les autres moyens que les transports publics (par exemple : pédibus).

La Municipalité se réjouit de constater que, d'une manière générale, les règles d'hygiène fixées par l'OSFP sont bien respectées par la population. Il sied de rappeler que les parents d'élèves sont également responsables de sensibiliser leurs enfants sur le comportement à adopter lors de leurs déplacements.

Dès le 27 avril 2020, les horaires du samedi s'appliquent tous les jours (sauf le dimanche) et sur l'ensemble du réseau tl, à l'exception du m2 et du LEB. La santé des collaborateurs et des voyageurs



reste la priorité absolue des tl qui se conforment aux recommandations de l'OFSP et aux directives des CFF et de CarPostal, coordinateurs nationaux pour le transport public. D'autre part, la compréhension et la responsabilité individuelle de chacun demeure un facteur clé, afin de maintenir la distance sociale recommandée.

Sur leur site internet, les transports publics lausannois ont émis les recommandations nécessaires relatives aux mesures et comportements à adopter dans leurs véhicules.

Question 1 : Est-ce que la Municipalité a mis en place, en prévision de la prochaine rentrée scolaire fixée au 11 mai 2020 par le Conseil fédéral, des mesures avec les Transports publics (tl) pour assurer à nos écoliers un transport tenant compte des directives fédérales liées à la lutte contre le COVID-19 qui demande une distance de plusieurs mètres entre eux ?

L'EM DIAM, mandaté par la Municipalité, en charge de la conduite de la crise, fait partie d'un groupe de réflexion mis en place au niveau cantonal par l'EMCC (état-major de conduite cantonal) dont la problématique des transports publics du canton est abordée. La ville de Lausanne fait valoir ses spécificités urbaines en la matière.

Le respect des directives fédérales, notamment en regard de la distance minimale à observer entre les personnes dans les transports publics, doit considérer le volume des élèves et les autres modes de déplacement. Les transports publics lausannois (tl) augmenteront leur cadence dès le 27 avril 2020, de manière à offrir une capacité de transport supplémentaire, favorisant la répartition des voyageurs dans les bus. Le respect de la distanciation sera certes difficile à respecter. De ce fait, les règles de comportement et la responsabilisation individuelle sont primordiales. Des contacts sont entretenus avec les transports publics lausannois (tl) et le SEP+S, (service des écoles primaires et secondaires), afin d'identifier et de traiter cette problématique de manière coordonnée. Une sensibilisation des élèves et de leurs parents sera également faite dans le cadre des informations prévues à leur attention au sujet de la reprise de l'école.

Les décisions du Conseil fédéral le 29 avril 2020, respectivement du Conseil d'Etat, par rapport aux conditions de reprise, seront déterminantes quant aux mesures à adapter.

Question de M. Jean-Daniel Henchoz et crts : « Le COVID19 n'est plus un obstacle à l'exploitation des déchetteries »

La période particulière que nous traversons est, notamment en raison du confinement, propice au rangement et aux tris d'objets non utilisés et non-utilisables ne pouvant être recueillis dans le cadre des ramassages réguliers mais exclusivement par les déchetteries. Or ces dernières sont fermées. Dans le contexte actuel il est certain que les sacs taxés renferment des déchets interdits.

La question : afin d'éviter un accaparement lors de la réouverture, il m'apparaît qu'une ouverture sous contrôle ne devrait pas être un obstacle. Si nous prenons l'exemple de Malley, l'activation manuelle de la barrière pourrait permettre aisément de réguler le nombre de voitures et de visiteurs. Il en va de même ailleurs et entre autres au Vallon. Pour les déchetteries mobiles les surfaces à



disposition permettent le respect de la distance sociale. A défaut elles pourraient être aménagées temporairement dans des sites ad hoc répondant aux normes.

Réponse de la Municipalité :

Contrairement à plusieurs communes du canton, la Ville de Lausanne récolte quatre types de déchets en porte-à-porte, notamment les denrées périssables que sont les déchets ménagers et les biodéchets (déchets végétaux et alimentaires crus et cuits). Les directives fédérales et cantonales précisent qu'en cette période particulière, les déchets non périssables ou propres doivent par contre être entreposés à domicile et que la population ne doit se rendre en déchèterie qu'en cas de stricte nécessité. Ainsi, le maintien de l'ouverture des déchèteries concerne les communes qui ne seraient pas en mesure de proposer un service de collecte pour les déchets dits périssables.

Avec sa collecte en porte-à-porte des déchets périssables, la Ville de Lausanne offre le service demandé. A l'inverse de celles d'autres communes, les déchèteries lausannoises ne peuvent pas être considérées comme un service de première nécessité dès lors qu'elles ne récoltent que des déchets non-périssables qui peuvent être gardés à domicile. Par ailleurs, la Ville de Lausanne continue également à collecter en porte-à-porte le papier et carton ainsi que le verre. Ses écopoints sont opérationnels et complètent l'offre par les textiles, les huiles, l'aluminium et le fer blanc. Enfin, le retour en magasins pour les piles et le pet notamment est toujours possible avec l'avantage de n'effectuer qu'un déplacement au moment de faire des achats et de ne pas ajouter un autre contact en déchèterie.

Par cette organisation, la Ville de Lausanne limite les déplacements inutiles de la population et réduit les risques sanitaires tant pour ses collaborateur·trice·s que pour les usager·ère·s, comme prévu par les différentes mesures prises aux niveaux fédéral et cantonal.

La réouverture des déchetteries fixes est prévue le 4 mai en s'assurant de la sécurité sanitaire des collaborateur·trice·s et des usager·ère·s. Quant aux déchèteries mobiles, elles suivront deux semaines plus tard.

**Question de Mme Christiane Schaffer :**

« La Ville de Lausanne a-t-elle prévu de procéder à un nettoyage désinfectant du mobilier urbain, voire des artères ? »

Réponse de la Municipalité :

La question a été étudiée. La Municipalité a cependant renoncé à la mesure pour les raisons suivantes. D'une part, les risques sont limités. En effet, le coronavirus se transmet par des gouttelettes de salive. Il faudrait donc qu'une personne atteinte du COVID-19 tousse ou crache sur une surface du domaine public (mur, poteau, etc.) et surtout que très peu de temps après, en regard de la durée de vie du virus sur ces surfaces extérieures, qu'une autre personne entre en contact avec cette même surface, ce qui semble peu probable.

Par ailleurs, il faudrait des milliers de litres de désinfectant à appliquer tous les jours pour que la mesure soit réellement efficace. En effet, la pluie, le soleil ou tout simplement la durée d'efficacité du produit, qui est très limitée, rend cette mesure vaine.

Question de M. Vincent Vouillamoz :

« La Municipalité a barré l'accès aux toilettes publiques lausannoises. Si nous avons bien compris la nécessité de respecter les règles de distanciation et de fermer les espaces réunissant plus de cinq personnes durant plus de 15 minutes, clore de telles infrastructures sanitaires nous apparaît incompréhensible. En considérant les nombreuses personnes présentes quotidiennement dans les parcs et rues de notre ville, d'inévitables souillures de l'espace public en résulteront. La Municipalité ne devrait-elle pas plutôt maintenir ouvertes les toilettes publiques, en renforçant leur entretien, également pour permettre à la population de se laver soigneusement les mains ? »

Réponse de la Municipalité :

Depuis le début de la crise, plus de dix WC sont restés ouverts (centre-ville, sud de la ville et Sauvabelin). La population a bien suivi les recommandations fédérales et cantonales quant à la limitation de la présence sur le domaine public. Les rues étaient vides tout comme les autres espaces publics. Qui plus est, le tourisme était inexistant. Aussi, la disponibilité en WC publics était adaptée à la situation.

En regard de l'allègement des mesures de confinement voulu par le Conseil fédéral, la Ville de Lausanne va adapter le dispositif. Ainsi, tous les WC publics se trouvant au sud de la ville et ceux du parc de Milan rouvriront le 24 avril. Enfin, dès le 11 mai, ce sont l'ensemble des WC qui seront ouverts.



Question de M. Claude Calame : « Sans-papiers et allocations de chômage en période de confinement »

Dans un postulat déposé en octobre 2017 et finalement refusé par le Conseil communal dans sa séance du 18 septembre 2018, le groupe EàG, par mon intermédiaire, proposait l'établissement d'une pièce d'identité municipale pour les "sans-papiers" résidant sur la Commune de Lausanne. Parmi les 12'000 personnes sans permis de résidence établies et actives d'une manière ou d'une autre dans le canton de Vaud, plusieurs milliers d'entre eux résident à Lausanne. On sait leur indispensable contribution sur les chantiers, dans les emplois domestiques, dans les soins à la personne, dans les services sanitaires, sans parler de la restauration et de l'hôtellerie. Or les mesures renforcées de confinement prises par le Conseil fédéral dès le 17 mars 2020 en raison de l'épidémie de coronavirus soumettent leur travail à des risques accrus quand elles ne les en privent pas.

Questions :

- Qui dit absence de permis de résidence dit aussi absence de permis de travail. Quelles sont donc les dispositions envisagées par la Ville de Lausanne pour les travailleuses et travailleurs sans permis de résidence qui sont mis au chômage partiel ou qui ont perdu leur travail par l'effet des mesures de confinement imposées par l'épidémie ?
- Qu'en-t-il des allocations de chômage et des allocations pour perte de gain auxquelles ces personnes devraient avoir droit, selon la décision générale du Conseil fédéral du 20 mars 2020 ?

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité est pleinement consciente de la situation particulièrement difficile que rencontrent les travailleurs sans permis de résidence durant l'actuelle période d'épidémie. Elle met tout en œuvre, dans la mesure de ses possibilités légales et financières, pour les soutenir dans cette épreuve.

Question 1 : Qui dit absence de permis de résidence dit aussi absence de permis de travail. Quelles sont donc les dispositions envisagées par la Ville de Lausanne pour les travailleuses et travailleurs sans permis de résidence qui sont mis au chômage partiel ou qui ont perdu leur travail par l'effet des mesures de confinement imposées par l'épidémie ?

Il n'entre pas dans les prérogatives de la Municipalité d'agir sur la délivrance des prestations prévues par l'assurance-chômage (LACI) ou le régime des allocations pour perte de gain (APG) qui sont de compétence fédérale.

La Municipalité joue par contre un rôle très actif là où la Constitution fédérale reconnaît aux communes des possibilités d'action. La Ville de Lausanne vient en aide aux personnes précarisées, y compris les personnes sans titre de séjour valable, dans les domaines de l'alimentation et de l'hébergement par exemple à travers divers dispositifs qu'elle soutient et finance. La Municipalité détaillera les mesures prises à cet égard dans sa réponse à la question écrite de M. Claude Calame,



déposée le 24 mars 2020 « Les soutiens lausannois à la population précarisée et l'épidémie de coronavirus ».

Question 2 : Qu'en-t-il des allocations de chômage et des allocations pour perte de gain auxquelles ces personnes devraient avoir droit, selon la décision générale du Conseil fédéral du 20 mars 2020 ?

En ce qui concerne les allocations de chômage, les personnes sans titre de séjour valable n'y ont pas droit car elles ne sont pas aptes au placement et ne peuvent satisfaire aux exigences de contrôle (art. 8, 15 et 17 LACI).

S'agissant de l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail (RHT) qui doit être réclamée par l'employeur au Service cantonal de l'emploi, il est fort douteux qu'il annonce des travailleurs sans titre de séjour valable. L'employeur s'expose en effet à une peine pécuniaire, voire à une peine plus lourde, si l'administration constate qu'il a fourni une activité lucrative à un travailleur ressortissant d'Etat tiers sans autorisation. Quant au travailleur sans autorisation, il encourt une amende s'il s'agit d'un ressortissant de l'UE/AELE, voire une peine privative de liberté ou une expulsion du territoire s'il s'agit d'un ressortissant d'Etat tiers.

Pour ce qui est du régime des allocations pour perte de gain (APG), dont le Conseil fédéral a étendu le cercle des bénéficiaires le 20 mars 2020 puis le 16 avril 2020, les personnes qui répondent aux critères de la Confédération peuvent revendiquer leurs droits mais pour autant qu'elles se soient préalablement inscrites à la caisse AVS et qu'elles aient annoncé leurs gains.

Question de Mme Florence Bettschart Narbel sur les mesures d'aide prises par le Service de psychologie scolaire

« Quelles sont les mesures d'aide prises par le Service de psychologie scolaire, respectivement par celui de Santé scolaire, pour accompagner les enfants en difficulté durant cette période, notamment en cas de suspicions de violence familiale ? »

Réponse de la Municipalité :

Depuis le 16 mars dernier, les professionnels des quatre professions (psychologues, logopédistes, psychomotriciens et assistants sociaux scolaires) du Service de psychologie scolaire sont en télétravail. Leur mission est notamment de garder un contact téléphonique avec chacune des familles et/ou des enfants et adolescents suivis pour leur assurer conseil, soutien et, dans certains cas, poursuivre des traitements en cours par visioconférence. Si nécessaire, les parents sont orientés vers certaines structures spécifiques d'aide, par exemple le service de protection de la jeunesse en cas de problèmes de violence intra-familiale pendant cette période de confinement, les services de psychiatrie en cas de souffrance psychologique majeure, ou encore les services d'aide sociale en cas de difficultés à se procurer de la nourriture notamment. Les familles suivies par un ou des professionnels de notre service représentent environ 20% des familles lausannoises avec des



enfants scolarisés : l'appui à distance personnalisé et régulier prodigué par les professionnels bénéficie donc à un grand nombre des familles les plus en difficultés dans la ville.

Les professionnels du Service de psychologie scolaire poursuivent également par ailleurs à distance leur travail d'appui et de conseil à l'école en gardant contact avec les directions scolaires, avec les enseignants qui en ont besoin et en continuant leur travail de collaboration dans les situations d'orientation scolaire en cours des élèves en grandes difficultés et à besoins spécifiques. Ils tiennent à jour leurs dossiers et rédigent les rapports nécessaires pour des examens médicaux, des orientations spécifiques ou liés à des demandes de parents.

Une permanence téléphonique des psychologues (du lundi au vendredi) a été mise sur pied jusqu'aux vacances scolaires de Pâques dans chaque service de psychologie scolaire du canton de Vaud dans le but de répondre aux parents en difficultés pendant le confinement, ainsi qu'aux enseignants en difficultés. Cette ligne d'aide a fonctionné en collaboration et en appui spécialisé aux autres lignes d'aide téléphonique générale de conseil pour les parents mises en place par le Canton.

Les assistants sociaux scolaires de la Ville de Lausanne effectuent depuis le 16 mars un grand travail spécifique de repérage et de soutien pour les familles particulièrement précarisées par la situation actuelle. Ils les orientent, et souvent les accompagnent, vers des associations d'aide.

Une étude de dossiers est en cours au sein de la direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers, dans le but d'attribuer à certaines de ces familles sans droit aux aides sociales publiques des sommes issues des fonds pour des aides individuelles de la direction.

Question de Mme Sara Soto et crts : « Quelle aide aux victimes de violences domestiques durant le confinement ? »

En cette période de crise du Covid-19, la presse s'est particulièrement fait l'écho des victimes de violences domestiques, le confinement représentant un facteur d'aggravation de leur situation déjà difficile en temps normal. Leur augmentation guettant nombre de personnes – particulièrement femmes et enfants –, aucun risque ne saurait être pris qui leur porterait atteinte, raison pour laquelle il est expressément important de s'assurer que les mesures et moyens de prévention et de protection nécessaires sont mis en œuvre par la Municipalité.

Si on peut l'en féliciter pour l'inscription d'une rubrique violences domestiques au répertoire pratique pour les familles spécial COVID-19, ainsi que le relais de ces informations sur les réseaux sociaux, ceci pourrait ne pas être considéré comme suffisant au vu de la menace qui pèse sur nombre de nos concitoyen-ne-s ici et maintenant. On peut en effet partir du principe que le confinement représente une difficulté supplémentaire pour l'appel à l'aide ou la fuite. Si la question de l'émancipation restera toujours difficile et complexe, le confinement réduit considérablement la marge de manœuvre dont peuvent disposer les victimes de violences domestiques pour se faire entendre ainsi que les possibilités de repérage par leur entourage. Il est en outre fort à parier qu'une part significative de la population ne consulte pas le site Internet de la Ville, pas plus qu'elle ne suit sa page sur les réseaux sociaux.



Il est ainsi impératif et urgent de déployer toutes les mesures et moyens nécessaires afin de protéger ces victimes durant le confinement, notamment par une communication et une sensibilisation proactive de la population et des voisin-e-s que nous sommes tou-te-s (et par là pouvoir tenir le rôle de lanceurs/ses d'alerte), ainsi qu'une collaboration accrue avec les professionnel-le-s et expert-e-s, qu'il s'agisse du corps de police, des enseignant-e-s et éducateurs/trices ou d'associations et fondations actives dans le domaine.

Au vu de ce qui précède, les sous-signataires demandent
à la Municipalité :

- Si elle a mis en place des mesures et moyens supplémentaires d'aide aux victimes de violences domestiques durant le confinement, outre l'inscription de la rubrique violences domestiques qui figure au répertoire pratique pour les familles spécial COVID-19, ainsi que le relai de ces informations sur les réseaux sociaux ? Si oui, lesquels ?
- Si elle dispose d'une force opérationnelle « violences domestiques durant le confinement », à l'instar de ce qui a été fait dans d'autres administrations publiques ? Si oui, comment et autour de quels buts s'organise-t-elle et qui en sont ses membres ?
- Si elle collabore avec les associations et fondations actives dans le domaine, ceci afin de prévenir les violences et protéger les victimes ? Pour ce qui concerne les enfants, avec le corps enseignant, les éducateurs/trices (APEMS, maisons de quartier, etc.) et le Service de protection de la jeunesse ? Si oui, qui en font partie ?
- Si elle a prévu d'engager des moyens supplémentaires dans sa communication, ceci afin de sensibiliser un public le plus large possible – par exemple dans les médias traditionnels, l'espace public ou encore les transports publics ? Si oui, quels supports sont d'ores et déjà envisagés/engagés ?

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité souhaite aborder deux points avant les réponses aux questions. Le premier pour rappeler qu'elle partage, sans condition, les préoccupations des signataires. En conséquence, la question des violences domestiques est un élément qui est suivi très attentivement par la Police municipale de Lausanne (PML).

La Municipalité se réjouit de constater, selon les remontées d'informations régulières dont elle dispose, que la situation, sur le plan des interventions de police en lien avec des violences domestiques, est stable en ville de Lausanne, ce comparativement à une période « normale ». La vigilance reste de mise puisque ces problématiques évoluent en tout temps.

Le deuxième point est en lien avec la notion de « confinement ». La Suisse, contrairement à ce qui est répété le plus souvent dans les médias, n'est pas en situation de « confinement ». Les autorités fédérales ont choisi une voie plus souple que l'on pourrait appeler un « semi-confinement ». La différence est particulièrement importante en matière d'impact sur le fonctionnement des personnes au quotidien.

Contrairement aux pays subissant un confinement strict, chaque personne en Suisse est libre de sortir de son logement pour autant qu'elle respecte les mesures de distanciations sociales. Dès lors,



pour les victimes, il est toujours possible d'utiliser les canaux d'urgence tels que prévus, et adaptés, aux circonstances sanitaires.

Les changements au sein des cellules familiales, des couples, et plus largement des individus partageant le même toit, posent tout de même clairement des défis dans les situations où les relations peuvent être tendues, raison pour laquelle une attention particulière est portée à l'évolution de cette problématique.

Question 1 : Est-ce que la Municipalité a mis en place des mesures et moyens supplémentaires d'aide aux victimes de violences domestiques durant le confinement, outre l'inscription de la rubrique violences domestiques qui figure au répertoire pratique pour les familles spécial COVID-19, ainsi que le relai de ces informations sur les réseaux sociaux ? Si oui, lesquels ?

Comme spécifié sur la page web spécialement dédiée du Canton de Vaud « Dans le contexte actuel lié au virus COVID-19, le réseau de prise en charge des situations de violences domestiques continue de fonctionner et de délivrer ses prestations aux personnes concernées ». En ce qui concerne la PML, les interventions en urgence sont assurées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les plaintes peuvent aussi être déposées au poste de police du Flon entre 10h et 18h, du lundi au samedi.

Question 2 : Est-ce que la Municipalité dispose d'une force opérationnelle « violences domestiques durant le confinement », à l'instar de ce qui a été fait dans d'autres administrations publiques ? Si oui, comment et autour de quels buts s'organise-t-elle et qui en sont ses membres ?

La PML a la chance de disposer de spécialistes au sein de sa police judiciaire (PJ). Ce personnel est particulièrement formé à la prise en charge de ces victimes et poursuit cette mission tout au long de l'année.

Question 3 : Est-ce que la Municipalité collabore avec les associations et fondations actives dans le domaine, ceci afin de prévenir les violences et protéger les victimes ? Pour ce qui concerne les enfants, avec le corps enseignant, les éducateur-trice-s (APEMS, maisons de quartier, etc.) et le Service de protection de la jeunesse ? Si oui, qui en font partie ?

Indépendamment de la situation, la PJ entretient des contacts réguliers avec diverses associations en lien avec les problématiques de violences domestiques ou de maltraitances au sens large du terme. Ces échanges ont lieu particulièrement avec les services du médecin cantonal, du CHUV, de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) et des autres polices du canton ou au-delà. Des contacts sont également régulièrement entretenus avec le centre d'accueil MalleyPrairie, notamment.

La fréquence des contacts traditionnels a été renforcée, pour les aspects en lien avec la jeunesse, avec le Service de protection de la jeunesse, le Tribunal des mineurs et les différents services de la Ville en lien avec la jeunesse. Ces adaptations permettent d'identifier et traiter le plus rapidement possible toute problématique qui remonterait au sein du réseau.



Les psychologues, logopédistes, psychomotriciens et assistants sociaux scolaires gardent un contact téléphonique avec chacune des familles et/ou des enfants et adolescents suivis pour leur assurer conseil, soutien et, dans certains cas, poursuivre des traitements en cours. Les structures d'accueil de jour gardent en général contact avec les familles placées pour des motifs de prévention. Des échanges ont lieu avec le SPJ pour suivre l'évolution des familles connues ou examiner la prise en charge de nouvelles familles.

Question 4 : Est-ce que la Municipalité a prévu d'engager des moyens supplémentaires dans sa communication, ceci afin de sensibiliser un public le plus large possible – par exemple dans les médias traditionnels, l'espace public ou encore les transports publics ? Si oui, quels supports sont d'ores et déjà envisagés/engagés ?

La question des violences domestiques, en lien avec la situation actuelle, est très régulièrement évoquée dans les médias. Les structures à disposition, que cela soit à Lausanne ou dans le canton, font donc très régulièrement l'objet d'une communication. Les hotlines spécifiques COVID-19 sont également un moyen de prendre contact avec les différents services publics concernés pendant la période que nous traversons.

Question de M. Pierre Conscience sur le respect des recommandations des autorités sanitaires dans le cadre de la reprise des activités

« Le Conseil fédéral a décidé de rouvrir certaines branches d'activité et services à la population dès le 27 avril, puis les écoles dès le 11 mai. Cette reprise des activités va de fait générer une recrudescence substantielle de l'occupation de l'espace public lausannois et les lieux de commerces et services qui se trouvent sur son territoire. Alors même que nous pouvons tou·te·s constater qu'à ce jour déjà, il est parfois difficile de garantir l'application des mesures de protection sanitaires dans plusieurs commerces, la Municipalité estime-t-elle que la population et les autorités lausannoises sont en mesure de mettre en œuvre les recommandations des autorités sanitaires dans le cadre de cette reprise d'activité ? Si oui, quelles dispositions va-t-elle prendre pour le garantir en vue de ces deux échéances, en particulier sur l'espace public et dans le cadre de l'accueil pré-scolaire et parascolaire ? »

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité partage les préoccupations du signataire et demeure particulièrement attentive à l'évolution de la situation, ceci dès le début de la crise. Le respect des mesures de protection édictées par le Conseil fédéral, respectivement par l'OFSP, sont suivies au quotidien et particulièrement lors des week-ends durant lesquelles la météo clémente n'est pas un facteur en faveur du respect du confinement de la population. Toutefois, elle se réjouit de constater que, d'une manière générale, la population lausannoise joue le jeu en respectant les règles de distanciation sociale et de limitation des rassemblements. Les espaces publics, propices à une forte fréquentation



de personnes, font l'objet de contrôles réguliers par le Corps de police. Au terme d'une période prévention et de sensibilisation, quelques 620 dénonciations ont été délivrées pour non-respect des règles de rassemblement.

Dans le même temps, une attention toute particulière a été portée aux personnes vulnérables. Une hotline a été mise en place, afin de répondre aux questions relatives à l'application des directives et des règles de comportement. De plus, afin de faciliter le confinement des personnes vulnérables, un service d'achats de produits de première nécessité a vu le jour, qui, récemment a été complété et étendu, en collaboration avec le Service des bibliothèques et archives, à la livraison de livres.

S'agissant des commerces, la mise en place des mesures idoines a été prise par les grands distributeurs. Un constat positif peut être tiré sur le territoire communal comme dans l'ensemble du canton. Le Service de l'économie suivra de manière attentive le respect des mesures définies par les secteurs/entreprises autorisées à rouvrir dès le 27 avril.

Quant à la prochaine phase de dessertements des mesures destinées à lutter contre le COVID-19, prévue le 11 mai prochain et qui verra, entre autres, le retour des élèves du système scolaire obligatoire, la Municipalité partage les préoccupations de M. Conscience sur le respect des directives OFSP, que ce soit sur le chemin des écoles (transport public, privé ou pedibus), dans les abords immédiats des écoles et, en tant que propriétaire des infrastructures, dans les écoles elles-mêmes.

S'agissant des transports publics, il importe de relever que depuis le lundi 27 avril 2020, les horaires du samedi s'appliquent tous les jours (sauf le dimanche) et sur l'ensemble du réseau tl, à l'exception du m2 et du LEB. La santé des collaborateurs et des voyageurs reste la priorité absolue des tl qui se conforment aux recommandations de l'OFSP et aux directives des CFF et de CarPostal, coordinateurs nationaux pour le transport public. D'autre part, la compréhension et la responsabilité individuelle de chacun demeure un facteur important, afin de maintenir la distance sociale recommandée.

Sur leur site internet, les transports publics lausannois ont émis les recommandations nécessaires relatives aux mesures et comportement à adopter dans leurs véhicules

Question 1 : la Municipalité estime-t-elle que la population et les autorités lausannoises sont en mesure de mettre en œuvre les recommandations des autorités sanitaires dans le cadre de cette reprise d'activité ?

Oui, la Municipalité met tout en œuvre pour garantir la mise en œuvre des recommandations des autorités sanitaires, ceci en adéquation avec les échéances fixées par le Conseil fédéral.

Question 2 : Si oui, quelles dispositions va-t-elle prendre pour le garantir en vue de ces deux échéances, en particulier sur l'espace public et dans le cadre de l'accueil pré-scolaire et parascolaire ?

Les dispositions suivantes sont prises pour le 27 avril 2020 :



- Conformément aux règles fixées par l'OFSP, le Corps de police poursuivra ses actions dans les espaces publics propices à une forte fréquentation.
- Dans le cadre de l'accueil pré-scolaire, le Service de l'accueil de jour et de l'enfance (SAJE) est en contact étroit avec l'Office cantonal de l'accueil de jour de l'enfance et avec l'état-major DIAM pour garantir au maximum la sécurité des enfants, des familles et du personnel. Un concept d'accueil et de prise en charge des enfants, avec une fréquentation moindre des lieux d'accueil et un taux d'encadrement renforcé, est appliqué, ainsi que les mesures d'hygiène recommandées par le Canton. Les lieux d'accueil sont équipés de matériel de protection pour leur personnel.
- Concernant le respect des directives dans les commerces, le Conseil fédéral a sollicité les branches faitières pour fixer les conditions d'exploitation. Le Corps de police effectuera des contrôles sporadiques et sensibilisera les commerçants lors de leurs interventions.

Les dispositions suivantes sont prises pour le 11 mai

2020 :

- Une analyse d'impact concernant la réouverture des établissements a été entreprise, en collaboration avec Enfance et jeunesse et quartiers (EJQ). Les mesures de protection des élèves, des enseignants et du personnel communal en charge de l'entretien, des secrétariats et de l'encadrement para et périscolaire sont prévues, en tenant compte des trajets des élèves, des espaces, des locaux et des moyens de protection.
- Concernant l'ouverture des autres magasins et marchés, les mesures édictées par le Conseil fédéral sont attendues
- La mise en œuvre des mesures prévues est dépendante des décisions qui seront prises par le Conseil fédéral le 29 avril 2020, respectivement le Conseil d'Etat, par rapport aux conditions de reprise.

Question de Mme Françoise Piron : « Crise COVID-19 – Bilan de la mise en place du télétravail pour les employé·e·s de la Ville »

Pour faire face à la crise COVID-19 d'une ampleur inédite, le télétravail s'est organisé en un temps record dans de nombreux secteurs économiques. Le travail à distance s'est ainsi mis en place dans tous types de postes et à tous les niveaux hiérarchiques. L'urgence de la situation a généralisé une mesure jusque-là assez peu utilisée. La Ville de Lausanne n'a pas échappé à ce phénomène. Nous souhaitons en savoir plus sur la manière dont cette action a été mise en place pour l'ensemble des employés de la ville. Il s'agit d'en tirer les points positifs pour que la contrainte d'aujourd'hui se transforme en nouvelles opportunités demain !

Question à la Municipalité : Quel est la part des employés de la Ville qui sont actuellement en télétravail ; nombre de personnes et pourcentage que cela représente en équivalent plein temps pour la Ville, en incluant la répartition H/F.



Réponse de la Municipalité :

Le vendredi 13 mars 2020, des mesures drastiques de prévention de la propagation du coronavirus ont été décidées par les autorités. Le mot d'ordre de cette prévention consistait en une limitation maximale des contacts humains. La Municipalité a ainsi décidé que seules les personnes indispensables devaient se rendre à leur lieu de travail. Une attention toute particulière a été portée au personnel dit vulnérable, à savoir les personnes de plus de 65 ans et celles concernées par certaines maladies (hypertension artérielle, diabète, maladie cardio-vasculaire, maladie chronique des voies respiratoires, faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement, cancer). Le télétravail a été mis en place à très large échelle puisqu'au 27 avril 2020 1642 personnes travaillent depuis leur domicile, sur un peu moins de 6000 personnes, auxiliaires compris. Une analyse sera prochainement effectuée afin de déterminer quelles expériences positives en matière d'organisation du travail pourront être retirées de cette période, et cas échéant poursuivies.

Les données en termes d'apt, ainsi que la répartition hommes-femmes du personnel actuellement en télétravail, ne sont en l'état pas disponibles. La Municipalité relève que tous les services de la Ville sont concernés par des collaboratrices et collaborateurs en télétravail, seules les personnes indispensables devant se rendre à leur lieu de travail, selon les fonctions et métiers.

Le critère du genre n'entre pas en considération. Concrètement, certaines fonctions nécessitant davantage de présence sur le lieu de travail sont majoritairement exercées par des hommes, par exemple dans le domaine de la sécurité, d'autres par des femmes, par exemple dans celui de l'accueil de jour.

Lausanne, le 30 avril 2020